



Droit :captage source eau.

Par **piannonay**, le **14/03/2010** à **10:29**

Bonjour,rnbonjour.rnrnla source qui alimente ma maison ne coule plus.je pensai que le captage était sur mon terrain ,mais des conduits souterrain très anciens vont en direction d'une terre d'un voisin.quels sont mes droit pour retrouver le captage et le réparer .ou trouver des archives concernant cette source.sur l'acte de vente il est stipulé:alimenté par une source mais pas plus de précisions.rnrnmerci

Par **amajuris**, le **14/03/2010** à **11:13**

Bonjour,rnil s'agit d'une servitude continue et non apparente qui ne peut s'établir que par titre (article 691 du code civil)mais l'alinéa 1 permet dans certains cas l'acquisition de la servitude par la possession.rnà vérifier si votre servitude a fait l'objet d'une publicité foncière car votre acte de vente est vague.rndemander conseil à votre notaire.rncordialement